

A Saint Laurent Nouan, le 19 juillet 2024,

**Objet:** *Fête de la Saint-Laurent le dimanche 11 août 2024.*

Le maire de Saint-Laurent-Nouan,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes classées à grande circulation,

**Vu** l'arrêté du 18 avril 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 04 janvier 2025 inclus,

**Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEACH, directeur départemental des territoires,

**Vu** favorable de la Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 19 juillet 2024,

Vu la demande de l'association Vivre Saint Laurent Nouan représenté par Monsieur Philippe BOURDON, son président, déclarant l'organisation de la fête de la Saint-Laurent le dimanche 11 août 2024 en divers lieux de la commune.

Considérant que l'organisateur déclare installer les brocanteurs sur les voies communales de part et d'autre de la RD 951 en agglomération.

Considérant que la progression du défilé de la troupe des musiciens de Montoire emprunte la RD 951 en agglomération pour animer la commune avant de rejoindre la place du d'Or pour établir leur prestation,

Considérant qu'il est nécessaire de dévier la circulation des véhicules pour permettre la déambulation des visiteurs et de la troupe de Montoire en toute sécurité.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement seront interdits – plan ci-annexé :

Le dimanche 11 août 2024 de 5 h à 20 h :

- Place de la Mairie,
- Route d'Orléans ; de la rue de l'Eglise à la rue des Vieux Fossés
- Route de Blois ; de la place de la Mairie à la rue de la Guinguette
- Rue Saint-Germain ; de la place de la Mairie à la rue des Ecoles
- Rue de l'Eglise ; de la place de la Mairie à la place de l'Eglise
- Rue de la Poste ; de la place de la Mairie à la Place de la Halle
- Rue des Vieux Fossés, de la Route d'Orléans à la Ruelle des Vieux Fossés.

La circulation du Bourg sera déviée par l'Avenue de Sologne pour les véhicules venant de Blois et d'Orléans sauf pour l'accès à la fête de la Saint-Laurent et pour les riverains.

L'accès rue Saint-Germain par la route de la Centrale sera dévié par la rue au Lait.

**Article 2<sup>ème</sup>** :

Le stationnement sera interdit le dimanche 11 août 2024 de 5 h à 22 h :

- Place du Soleil d'Or
- Parking Rue Saint Germain

**Article 3<sup>ème</sup>** :

La signalisation réglementaire se rapportant à cette interdiction sera mise à disposition par la commune et mise en place par les organisateurs. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**Article 4<sup>ème</sup>** :

Toutes les rues débouchant sur le lieu de la manifestation seront surveillées par des bénévoles dès lors que la signalisation sera installée. Leur rôle sera d'interdire l'accès et d'orienter les participants vers les parkings.

**Article 5<sup>ème</sup>** :

L'organisateur sera responsable :

- \* du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation,
- \* de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 6<sup>ème</sup>** :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7<sup>ème</sup>** :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

**Article 8<sup>ème</sup>** :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

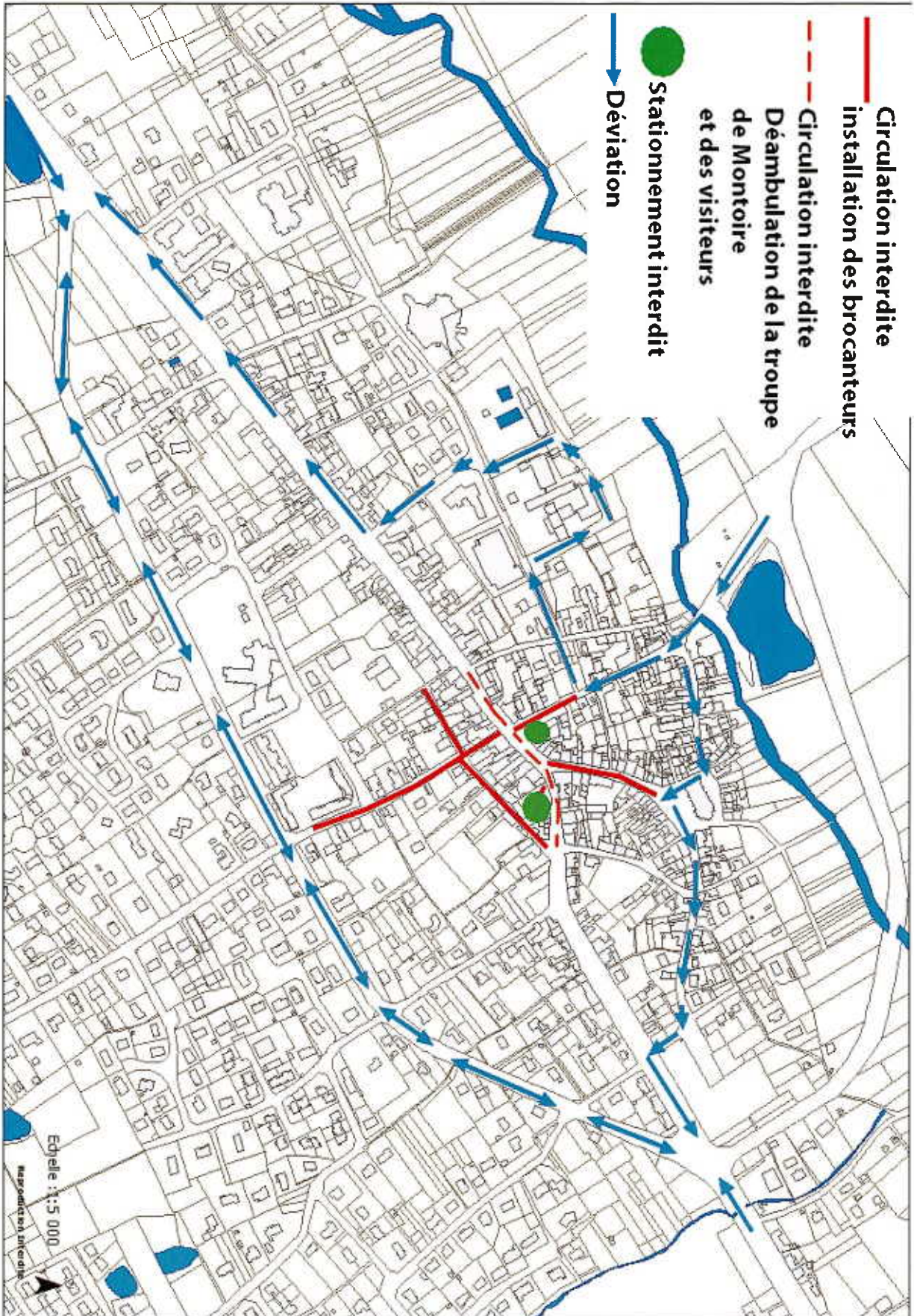
**Article 9<sup>ème</sup>** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, 31, mail Pierre Charlot- 41000 Blois
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher 16 rue de Signeux – 41013 Blois Cedex
- M. le commandant du groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 – 37542 Saint-Cyr-sur-Loir Cedex
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours, 11-13, avenue Gutenberg – BP 1050 – 41010 BLOIS CEDEX
- la police municipale,
- aux services techniques municipaux
- à l'organisateur

Le Maire,  
Michel LAURENT





**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER***Liberté  
Égalité  
Fraternité***Direction départementale des territoires****Service prévention des risques, ingénierie de crise,  
éducation routière**

Affaire suivie par : Annie GAUDELAS

Contact : 02 54 55 76 34

ddt-spricer-rr-arretes@loir-et-cher.gouv.fr

Ref : demande par courriel du 19/07/2024

*Cet envoi par courriel ne sera pas doublé  
d'un envoi papier.*

Blois, le 19 juillet 2024

Le chef du service prévention des risques,  
ingénierie de crise, éducation routière

à

Madame Séverine BRUNET  
Mairie de Saint-Laurent-Nouan

severine.brunet@stlaurentnouan.fr

**Objet : Avis sur arrêté de circulation sur route à grande circulation RGC**

Par courriel cité en référence, conformément à l'article R411-8 du code de la route, vous soumettez pour avis au préfet de département, un projet d'arrêté concernant :

**Commune(s) :** SAINT-LAURENT-NOUAN – En agglomération  
sur la RD 951 (RGC)  
Route d'Orléans : de la rue de l'Eglise à la rue des Vieux Fossés  
Route de Blois : de la place de la Mairie à la rue de la Guinguette

**Description :** Fête de la Saint-Laurent

**Date :** Le 11/08/2024.

**Réglementation de la circulation :** Circulation et stationnement interdits.  
Déviation par Avenue de Sologne de 5h à 20h

 avis favorable avis défavorable

Modifier l'objet de l'arrêté tout en haut.

Pour le préfet par délégation,  
Le responsable de l'unité gestion de crise et transports  
Benoît GENAY